



COMMUNE DE PORTE-DE-SEINE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du samedi 18 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le samedi 18 juin à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit, sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Philippe – Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. BERGER Laurent
- M. CORBEL Jean-Claude
- M. JORNOD Éric
- M. LAMBERT Philippe
- M. VOITURIEZ Olivier
- M. BRUN Jean-Philippe
- Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine
- Mme KWASNY Monique
- Mme PRÉVOST Sophie
- Mme SORIN Céline

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

- M. CAHN Gilles donne pouvoir à M. LAMBERT Philippe
- M. KITZIS Michel donne pouvoir à Mme KWASNY Monique
- Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne donne pouvoir à Mme SORIN Céline
- M. PICARD Jean-Charles donne pouvoir à M. BRUN Jean-Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.121.14 du Code des Communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme PRÉVOST Sophie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 mars 2022.....	3
2) DÉCISIONS MODIFICATIVES.....	3
Décision Modificative 1.....	3
Décision Modificative 2.....	3
Décision Modificative 3.....	4
4) PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU R.L.P.I.....	4
5) CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE.....	7
6) DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DEMANDE D'ADHÉSION EN 2023 À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 QUI REMPLACERA LA M14.....	8
7) DÉLIBÉRATION PROPOSITION FINANCIÈRE ADOPTION DE LA SUITE LOGICIELLE INFINITY M57.....	9
8) POINT SUR LE CONTENTIEUX CHEMIN DU HALAGE.....	10
9) AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS À PORTEJOIE.....	10
10) DÉLIBÉRATION SUBVENTION SNSM.....	11
11) ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA RUELETTE.....	11
12) QUESTIONS DIVERSES.....	11
Organisation repas municipal	11
Organisation foire à tout	12
Retard déploiement fibre optique	12
Enfouissement des réseaux : tranche 3 Portejoie	12
Point d'avancement du dossier d'aménagement des étages de la mairie de Portejoie	12
Point d'avancement du dossier d'aménagement de la plaine de Portejoie	12
Participation à la réunion piste cyclable	12
Point sur l'état des vitraux de l'église Sainte-Colombe	12
Point réunion PLUi concernant la réglementation sur les clôtures	13

AFFAIRES TRAITÉES

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 mars 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2022.
Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Ne suscitant pas de remarques, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il en résulte :

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

2) DÉCISIONS MODIFICATIVES

RAPPORT :

Décision Modificative 1

Monsieur le Maire propose de virer à la section d'investissement la somme de 10 000 € en provenance de la section de fonctionnement laquelle est en suréquilibre (plus de recettes que de dépenses). Cette provision permettra de couvrir d'éventuels aléas sur travaux d'investissement.

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	10 000,00	
Total		10 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	10 000,00	
Total		10 000,00	0,00

Décision Modificative 2

Monsieur le Maire indique que la Préfecture réclame un trop-perçu sur le versement de la TVA en 2021. Il convient donc de régulariser cette écriture en inscrivant une dépense de 500 € au budget d'investissement.

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 10222 / OPFI	FCTVA	500,00	
Total		500,00	0,00

Décision Modificative 3

Monsieur le Maire indique avoir constaté une erreur de 10 centimes sur le report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022. Il convient de régulariser cette écriture en ajoutant 10 centimes en recettes au budget de fonctionnement.

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	0,10	
Total		0,10	0,00

DÉCISION :

Le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DE-SEINE approuve à l'unanimité les 3 décisions modificatives, il en résulte

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

3) PRÉSENTATION NOTE DE SYNTHÈSE DU SIEGE

Créé par la Loi Engagement et Proximité visant à améliorer l'information des élus locaux, l'article L5211-40-2 du CGCT prévoit que chaque conseiller municipal puisse prendre connaissance des orientations et décisions prises par tout groupement dont fait partie la commune. Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'EURE (SIEGE) est concerné par cette disposition.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la note de synthèse du SIEGE relative à son règlement intérieur.

4) PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU R.L.P.I

RAPPORT :

Rappel du contexte :

L'Agglomération Seine-Eure a pris la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale, le 17 décembre 2015. Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) au périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (40 communes). Par arrêté préfectoral, ce périmètre a été modifié permettant la création de l'Agglomération Seine-Eure, issue de la fusion avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à compter du 1er

septembre 2019. Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le RLPi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'Agglomération, le conseil communautaire par délibération modificative du 25 novembre 2021 a étendu l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal couvrant l'intégralité du territoire (60 communes).

Le RLPi est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour le territoire Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- D'adapter les règles nationales au contexte local,
- D'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- D'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- De contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

En vertu des articles R581-72 et suivants du Code l'Environnement, l'élaboration du RLPi suit les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes.
- Définition des orientations et objectifs de l'Agglomération Seine-Eure en matière de publicité extérieure, de pré-enseigne et d'enseigne (notamment en terme de format, de densité et d'harmonisation) et explications des choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
- Traduction règlementaire des orientations par le biais de prescriptions plus restrictives que la réglementation nationale.

La réalisation du diagnostic a permis de constater les atteintes à la qualité du cadre de vie et des paysages et de faire émerger les enjeux du RLPi. La réunion de présentation du diagnostic aux élus communaux constituant le groupe-projet s'est tenue le 1er février 2022 et à l'ensemble des maires de l'Agglomération lors de la Conférence des Maires en date du 10 mars 2022.

Le RLPi est un document traduisant le projet de territoire et s'inscrivant dans les projets de développement de l'Agglomération (PLUi-H et PLUi valant SCoT). Il a pour rôle de traduire les ambitions du projet de territoire 2020-2026, celles d'assurer un territoire de qualité paysagère, environnementale et de cadre de vie des habitants. L'enjeu central est ainsi de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

Les orientations générales du RLPi ont été présentées au groupe-projet le 1er mars 2022.

➤ **LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi**

Le territoire de l'Agglomération conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPi a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

5 orientations générales émergent, dont une orientation thématique s'appliquant à l'ensemble du territoire :

Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale

- Mettre en valeur les grands paysages et les vues emblématiques du territoire.
- Valoriser les vallées de Seine, de l'Eure, de l'Iton et de l'Oison, les coteaux calcaires et les terrasses alluviales de la Seine, la Forêt de Bord et tout autre massif forestier.
- Maintenir et conforter les continuités écologiques en prenant en considération les éléments de la trame verte, bleue et noire.

- Conserver la qualité paysagère lors de projets d'aménagement durable de tourisme et de loisirs.

Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire

- Soutenir l'activité locale et permettre son évolution.
- Accompagner le dynamisme touristique, gage d'attractivité territoriale.
- Assurer la communication des commerçants.
- Améliorer la lecture de l'organisation des zones d'activités et la lisibilité des entreprises.

Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs

- Protéger les secteurs patrimoniaux de la publicité.
- Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs.
- Respecter l'ambiance apaisée des quartiers résidentiels et pérenniser leur aménité environnementale.

Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines

- Apaiser l'image des zones d'activités pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants limitrophes.
- Veiller à la qualité de l'affichage publicitaire situé au niveau des portes d'entrée du territoire.
- Mettre en valeur les entrées de villes et villages (interfaces villes/campagnes).
- Lutter contre la banalisation paysagère et l'accumulation des dispositifs le long des principaux axes routiers.

Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse.

- Limiter le besoin d'une énergie pour une croissance verte (réduction des consommations énergétiques).
- Développer un environnement sain pour la santé et le bien-être des habitants et de la biodiversité.

Ces orientations se déclinent et se territorialisent à trois échelles :

1. Les grands paysages
2. Les espaces du quotidien
3. Les grandes infrastructures

➤ **L'OBJECTIF DU DEBAT DES ORIENTATIONS**

Suivant l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité s'élabore conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (titre V du livre 1er du Code de l'Urbanisme). Un débat sur les orientations générales du RLPi au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Un débat sur les orientations générales doit avoir lieu au sein des 60 conseils municipaux des communes de l'Agglomération Seine-Eure. Il s'agit d'un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat relatif aux orientations générales.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat en conseil communautaire.

DÉCISION :

Après avoir pris connaissance des orientations générales du RLPI et en avoir débattu, le Conseil Municipal n'a pas de compléments à ajouter et prend acte de la présentation des orientations générales du RLPI.

5) CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

RAPPORT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service en cas d'absence de la secrétaire de mairie de la commune, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote, il en résulte :

DÉCISION :

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants

14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

6) DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DEMANDE D'ADHÉSION EN 2023 À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 QUI REMPLACERA LA M14

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses instructions budgétaires et comptables (IBC) et plans de comptes co-existent. Dans le monde du secteur public local, il est ainsi recensé 8 IBC (SPIC compris).

Ainsi, une commune avec un budget annexe « caisse des écoles » et un budget annexe « CCAS » utilisent 3 plans de comptes distincts.

Avec la M57, seuls deux plans de comptes existent (développé et abrégé) : la M57 simplifiée (abrégée) est réservée aux communes de - 3500 habitants (possibilité de choisir sur option la M57 développée).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente qui étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies (fongibilité des crédits), il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ce référentiel doit permettre d'harmoniser les traitements budgétaires et comptables : la M57 est le référentiel le plus moderne qui a vocation à se généraliser en 2024.

Depuis le 1er janvier 2022, le référentiel est applicable aux communes de - 3 500 habitants.

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023. Cette décision sera soumise à l'accord préalable du trésorier des finances publiques.

DÉCISION :

Afin de ne pas attendre la date butoir du 1^{er} janvier 2024 pour adopter la nomenclature comptable M57, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'anticiper au 1^{er} janvier 2023. Il pense qu'ainsi il pourra compter sur davantage de disponibilité de la DGFIP pour accompagner cette mise en œuvre.

Monsieur le Maire soumet cette demande d'adhésion au vote, il en résulte :

14 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

7) DÉLIBÉRATION PROPOSITION FINANCIÈRE ADOPTION DE LA SUITE LOGICIELLE INFINITY M57

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le passage à la nomenclature comptable M57 nécessite de faire évoluer la suite logiciel JVS Mairistem que la commune utilise actuellement pour sa comptabilité avec la nomenclature comptable M14.

Le modèle de rémunération du prestataire a changé : jusqu'alors il fallait acheter les licences et les mises à jour, et payer une maintenance annuelle. Désormais, le coût des licences et des mises à jour est intégré dans la maintenance annuelle. Le coût de la maintenance annuelle passerait de 2 086 € à 2 320 € mais la commune n'aurait plus à s'acquitter des licences comme dans le passé (2 580 € réglés en 2018).

La nouvelle solution proposée par JVS sous le nom de INFINITY offre des fonctionnalités nouvelles telles que Panneapocket, application d'informations et d'alertes auprès des habitants.

Après échanges, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Il en résulte :

14 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

8) POINT SUR LE CONTENTIEUX CHEMIN DU HALAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contentieux sur le chemin du halage une audience s'est tenue le 13 juin 2022 au tribunal judiciaire d'EVREUX. Le juge a renvoyé l'affaire à l'audience du 11 juillet 2022 où injonction a été faite à la partie adverse d'apporter ses conclusions.

Par ailleurs, monsieur le Maire indique ne pas disposer de date concernant le traitement de cette même affaire qui est également portée devant le tribunal administratif de DOUAI.

9) AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS À PORTEJOIE

Monsieur le Maire constate qu'il y a de plus en plus de camping-cars qui stationnent la nuit sur le parking du cimetière de Portejoie. Cet endroit est référencé sur certains sites dédiés aux camping-caristes et notamment en Grande Bretagne. Monsieur le Maire se demande s'il ne faudrait pas réglementer cet endroit, voire mettre en place un stationnement payant pour ces véhicules.

Après débat, le Conseil Municipal estime que la fréquentation reste assez faible et qu'il n'y pas lieu de changer quoi que ce soit. Il est simplement proposé de mettre un panneau à l'entrée rappelant aux camping-caristes l'obligation de respecter la propreté et la quiétude de ce lieu.

10) DÉLIBÉRATION SUBVENTION SNSM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), station de Poses, a assuré la sécurité des bateaux et des passagers pendant le week-end « Lumières en Seine ». Afin de remercier la SNSM pour sa prestation, il est proposé de lui verser une subvention de 100 €.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote :

Il en résulte :

14 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE

11) ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA RUELETTE

Le développement du commerce en ligne a entraîné une augmentation du trafic de camionnettes de livraison. Celles-ci ne respectent pas toujours les panneaux de signalisation, s'engagent dans la Ruelle et se trouvent coincées par la barrière côté halage. Cette situation les oblige à reculer dans un chemin étroit avec peu de visibilité ce qui potentiellement est un facteur d'accident. Pour remédier à cette situation, Monsieur le Maire propose de supprimer la barrière côté halage, imposer un sens unique de circulation dans le sens route de St-Pierre → Chemin du halage, de maintenir l'interdiction de circuler aux non-riverains.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote :

Il en résulte :

14 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 abstention

12) QUESTIONS DIVERSES

Organisation repas municipal

Si la situation sanitaire le permet, un diner communal se tiendra le samedi 3 septembre 2022 sous le chapiteau de la mairie de Portejoie. Ce repas sera payant, cependant la commune offrira

l'apéritif, les boissons et l'animation musicale. Une communication sera faite aux habitants courant juillet une fois que le menu et les tarifs auront été arrêtés.

Organisation foire à tout

Afin de renouer avec la tradition, une foire à tout se tiendra rue Michel GODRET à Tournedos-sur-Seine, le dimanche 25 septembre 2022.

Retard déploiement fibre optique

La réception technique des travaux devait être réalisée début juin 2022. Lorsque celle-ci est conforme, la fibre peut être commercialisée 3 mois plus tard. Si les parties qui concernent Tournedos-sur-Seine, Port-Pinché et Portejoie semblent avoir été installées correctement, il n'en est rien de la partie aérienne qui relie Tournedos-sur-Seine à Poses (la commune de Poses est raccordée depuis l'armoire située à Tournedos-sur-Seine) : 4 câbles transportant la fibre ont été installés sur les poteaux téléphoniques, or la réglementation impose un maximum de 3. L'opérateur qui a la charge du déploiement va devoir engager des travaux de génie civil afin de se mettre en conformité. En conséquence, dans le meilleur des cas, la fibre ne sera pas disponible dans notre commune avant fin 2022, situation fort regrettable à l'heure du tout Internet !

Enfouissement des réseaux : tranche 3 Portejoie

Le SIEGE nous a informé que les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique ainsi que le remplacement de l'éclairage devraient démarrer pendant l'été. La date exacte de début des travaux n'est pas encore connue, elle sera communiquée ultérieurement. Cette troisième tranche permettra de terminer les enfouissements de réseau à Portejoie. Il ne restera plus qu'à faire Port-Pinché, mais aucune date n'est arrêtée pour le moment.

Point d'avancement du dossier d'aménagement des étages de la mairie de Portejoie

Le dossier a pris un peu de retard et les appels d'offre aux entreprises ne seront pas lancés en juillet tel que prévu. Ils sont repoussés à septembre 2022.

Point d'avancement du dossier d'aménagement de la plaine de Portejoie

Madame PRÉVOST fait part de ses recherches concernant la préservation des zones humides ainsi que le gel de terrains au titre des compensations sur ouvrages réalisés ailleurs et qui ont un impact sur l'environnement. Sous réserve de confirmation, ces pistes pourraient être sources de revenus pour la commune lorsque LAFARGE aura terminé son exploitation. Monsieur le Maire rappelle que le dossier des panneaux solaires n'est pas fermé et que si des opportunités intéressantes se présentaient pour la commune, elles seraient étudiées.

Participation à la réunion piste cyclable

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure a convié la commune à une réunion de présentation du projet d'aménagement des pistes cyclables sur son territoire. Cette réunion se tiendra le 5 juillet 2022 à 18h30 à Louviers, plusieurs conseillers municipaux de la commune de Porte-de-Seine se rendront à cette réunion.

Point sur l'état des vitraux de l'église Sainte-Colombe

Monsieur KITZIS et Madame KWASNY ont fait venir un maître verrier pour faire un bilan de l'état des vitraux de l'église Sainte-Colombe. Un devis a été demandé. Les travaux pourraient être importants, ils feront l'objet d'une discussion à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Le lancement d'une nouvelle souscription pour être envisagé le cas échéant.

Point réunion PLUi concernant la réglementation sur les clôtures

Monsieur JORNOD a participé à une réunion le 16 juin à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure concernant le projet d'inclure dans le PLUi des prescriptions lorsque de nouvelles clôtures doivent être installées. Une liste de modèles pourrait être proposée qui varierait en distinguant les limites séparatives entre le domaine privé et la voirie et les limites séparatives entre voisins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40.

ÉMARGEMENTS

M. BRUN Jean-Philippe

M. BERGER Laurent

M. CAHN Gilles

M. CORBEL Jean-Claude

M. JORNOD Eric

M. VOITURIEZ Olivier

M. KITZIS Michel

Mme KWASNY Monique

M. LAMBERT Philippe

M. PICARD Jean-Charles

Mme PRÉVOST Sophie

Mme SORIN Céline

Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine

Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne